



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 7534

Texte de la question

M. Leonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante des budgets des centres d'information et d'orientation d'Etat qui ne leur permettent plus d'assurer leur mission essentielle d'accueil, d'information et d'aide à l'élaboration du projet d'orientation des jeunes. Plus précisément, la baisse des crédits de fonctionnement est telle que certains centres sont en état de cessation de paiement (academie de Poitiers) ou dans l'impossibilité de poursuivre leur mission faute de moyens. Ainsi, les fonctionnaires ne peuvent plus obtenir le remboursement des frais qu'ils engagent pour se déplacer dans les établissements scolaires distants de plusieurs dizaines de kilometres du centre. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'unifier le statut des centres d'information et d'orientation et de les rendre plus autonomes au niveau du district au sein de l'éducation nationale. Il l'interroge sur les mesures urgentes qu'il compte prendre pour permettre aux CIO de terminer l'exercice budgétaire de 1993.

Texte de la réponse

Les dépenses de fonctionnement des services du ministère de l'éducation nationale, comme celles des autres départements ministériels, ont fait l'objet de deux annulations de crédits successives, décidées au début de l'année 1993. En ce qui concerne les services déconcentrés de l'éducation nationale, ces crédits ont été globalisés en 1991 : ainsi, depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Toutefois, afin de remédier aux difficultés rencontrées par les services, une somme de 12,45 millions de francs a pu être dégagée et affectée aux remboursements des frais de déplacement des personnels. Pour 1994, le projet de loi de finances prévoit une augmentation de 15,4 p. 100 des crédits de fonctionnement des services extérieurs par rapport aux crédits disponibles en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7534

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3754

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 377